

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-21-0668 du 09/04/2021**

Arrêté du 8 mars 2021

ARRETE PORTANT MUTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,  
CLASSE NORMALE

**Bureau RH-1B**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte mutation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale.

Date d'application : 12/03/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT MUTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT MUTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE**



**ARRÊTÉ**

portant mutation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale

**LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques et à divers emplois des ministères économiques et financiers ;

**ARRÊTE :**

**Article premier** : A compter du 12 mars 2021, M. BAITA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, est muté dans l'intérêt du service à la Direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne :

NOM	PRÉNOM	N° DGFIP	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION	DATE D'AFFECTATION
BAITA	Chakib	809297	IDIV CN	DDFIP de Seine-et-Marne TS BASSEE-MONTOIS	DDFIP de Seine-et-Marne Emploi administratif	12/03/2021

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

**Article 3** : Le cadre dispose d'un délai de deux mois pour saisir la juridiction administrative compétente.

FAIT À PARIS, LE 8 MARS 2021

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,  
LA SOUS-DIRECTRICE DE L'ENCADREMENT ET DES RELATIONS SOCIALES

MARIE-THÉRÈSE PELATA

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756